

COMMUNE
DE
DUPPIGHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°20/2023 PM



**Objet : Raccordement réseau électrique
5 Avenue Jean Prêcheur**

NOUS, Maire de la Commune de DUPPIGHEIM,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

VU la demande présentée par la société SIRS en date du 12 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de voirie, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

Article 1 : **Dans la période du 30 mai 2023 au 29 juin 2023**, en raison d'un raccordement au réseau électrique, le stationnement et la circulation seront perturbés à hauteur du n°05 Avenue Jean Prêcheur 67120 DUPPIGHEIM.

Article 2 : Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone du chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores.

Article 4 : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place par le pétitionnaire.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

- Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 2 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUPPIGHEIM, le 15 mai 2023

Le Maire :

Julien HAEGY



Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de GEISPOLLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La section locale des Sapeurs-Pompiers de DUPPIGHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique
- Société SIRS